



laxou.fr

Vie scolaire et périscolaire

► Informations pratiques 2018 > 2019

VILLE DE
Laxou



Calendrier - Année scolaire 2018 - 2019

► ÉCOLES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES

RENTRÉE	retour	Lundi 3 septembre 2018	matin
TOUSSAINT	sortie retour	Vendredi 19 octobre 2018 Lundi 5 novembre 2018	soir matin
NOËL	sortie retour	Vendredi 21 décembre 2018 Lundi 7 janvier 2019	soir matin
HIVER	sortie retour	Vendredi 8 février 2019 Lundi 25 février 2019	soir matin
PRINTEMPS	sortie retour	Vendredi 5 avril 2019 Mardi 23 avril 2019	soir matin
ÉTÉ	sortie	Vendredi 5 juillet 2019	soir

> Pont de l'Ascension : les classes vaqueront le vendredi 31 mai 2019

Source : education.gouv.fr - avril 2018

L'éducation à Laxou c'est



1022
élèves



4 groupes
scolaires



401
en préélémentaires



621
en élémentaires



642 accueillis dans les ATE



308 000 € pour l'ATE soit 496 € / enfant

► ÉDITO

Les familles au cœur du dispositif éducatif



Pour la 24^{ème} année consécutive, notre ville propose une offre éducative originale : grâce à l'Aménagement du temps de l'enfant (ATE) sur le temps scolaire, les enfants pratiquent et découvrent gratuitement de nombreuses activités sportives ou culturelles sur le temps périscolaire. Très attachée à ce fonctionnement, la municipalité a tout mis en œuvre pour pérenniser ce dispositif et le compléter. Nous renforçons en effet, cette rentrée, les services complémentaires pour les familles.

Ainsi, comme nous nous étions engagés à le faire, la commune ouvre un Accueil de loisirs sans hébergement (ALsh) pour la journée ou la demi-journée du mercredi avec création d'une restauration à midi. Dans le même esprit de service public, nous rétablissons également une garderie gratuite de 30 mn pour les fratries, afin d'harmoniser les heures de sortie entre écoles maternelles qui terminent à 16 h 30 et les écoles élémentaires à 17 h.

Cette politique volontariste s'illustre également par le souhait d'innover :

- > proposer dans la continuité du temps scolaire des activités gratuites et adaptées aux plus petits dans l'école maternelle qui a souhaité maintenir le rythme des 4,5 jours de classe,
- > bâtir un projet éducatif global de qualité incluant les exigences du plan mercredi du gouvernement,
- > observer et analyser l'ensemble de notre dispositif avec des enseignants chercheurs en science de l'éducation (Laboratoire interdisciplinaire des sciences de l'éducation et de la communication - LISEC).

Je remercie vivement toutes les personnes qui se sont impliquées pour que cette organisation permette à tous les enfants Laxoviens, petits ou plus grands, d'apprendre dans de bonnes conditions, de se divertir, se reposer ou simplement rejoindre leurs familles de manière aisée.

Personnel d'encadrement et d'animation, administratifs et élus, nous restons à votre écoute et vous souhaitons à tous une très bonne année scolaire !

Laurence Wieser, maire de Laxou

> Nouveautés 2018-2109

- > Création d'un accueil périscolaire sur la journée du mercredi
 - > Création d'une restauration le mercredi midi
- > Création d'un ATE à l'école maternelle Pergaud

► COORDONNÉES DES GROUPES SCOLAIRES

Votre (vos) enfant(s) est (sont) accueilli(s) dans l'une des écoles des 4 groupes scolaires de la commune, selon le quartier dans lequel vous résidez.

► ÉCOLES PRÉÉLÉMENTAIRES

> **Victor Hugo**

4 rue des Belges
03 83 28 31 56

> Directrice : **Sandra ZOLLINO**

> **Albert Schweitzer**

9 rue de la Meuse
03 83 98 78 43

> Directrice : **Marie-Alice TINTI**

> **Louis Pergaud**

7 rue Louis Pergaud
03 83 27 37 71

> Directrice : **Frédérique VIALON**

> **Émile Zola**

50 boulevard Émile Zola
03 83 27 06 88

> Directrice : **Alexandra DA SILVA SANTOS**

► HORAIRES DES COURS

La semaine scolaire s'organise différemment selon l'école que fréquente(nt) votre (vos) enfant(s).

ÉCOLES VICTOR HUGO, ALBERT SCHWEITZER ET ÉMILE ZOLA

4 jours d'école soit 8 demi-journées, mercredi matin non travaillé

> Matins : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 40 (*) à 11 h 40

> Après-midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 (*) à 16 h 30

ÉCOLE LOUIS PERGAUD

4,5 jours d'école soit 9 demi-journées, mercredi matin travaillé

> Matins : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 40 (*) à 11 h 40

> Après-midi : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 (*) à 15 h 45

(*) Ouverture des portes 10 mn avant le début des cours.



► ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

> **Victor Hugo**

5 rue Victor Hugo
03 83 27 18 45

> **Directeur : Christophe KRONENBERGER**

> **Albert Schweitzer**

11 rue de la Meuse
03 83 96 56 96

> **Directrice : Aude-Claire JEANGEOUGE**

> **Louis Pergaud**

4 place de la Liberté
03 83 27 18 46

> **Directrice : Aurélie TRONCIN**

> **Émile Zola**

52 boulevard Émile Zola
03 83 28 52 88

> **Directrice : Pascaline RICHARD**

► HORAIRES DES COURS

La semaine scolaire s'organise sur 9 demi-journées, le mercredi matin étant travaillé. Chaque journée est allégée, elle se termine à 15 h.

POUR TOUTES LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

> Matins : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 8 h 15 (*) à 11 h 45

> Après-midi : lundi et jeudi de 13 h 25 (*) à 15 h / mardi et vendredi de 13 h 20 (*) à 15 h

(*) Ouverture des portes 10 mn avant le début des cours.

L'inscription scolaire administrative est obligatoire chaque année, au service Éducation de la Mairie - 3 avenue Paul Déroulède ou au Centre Intercommunal Laxou Maxéville - 23 rue de la Meuse, même si votre (vos) enfant(s) fréquente(nt) déjà l'école.

► DISPOSITIF D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE L'ENFANT (ATE)

Les enfants des écoles élémentaires de Laxou et de l'école préélémentaire Louis Pergaud bénéficient d'un dispositif particulier : l'ATE.

> Un encadrement de qualité

Chaque activité est encadrée par du personnel expérimenté, connu des enfants et de leurs parents, qualifié dans l'encadrement des publics 3-6 ans et 6-11 ans, possédant les qualifications et

compétences en animation socioculturelle :

- Brevets d'État pour les animateurs sportifs,
- Titres ou diplômes relatifs à leurs activités pour les animateurs culturels.

> École préélémentaire Louis Pergaud uniquement

Dès le mois de septembre 2018, la Municipalité propose aux plus petits des activités ludiques, artistiques, culturelles ou sportives mises en place dans le cadre périscolaire.

> Le temps scolaire se termine à 15 h 45.

De 15 h 45 à 17 h, la Ville de Laxou offre, aux parents qui le souhaitent, la possibilité d'une prise en charge gratuite et non obligatoire de leurs enfants en accueil collectif et ludique, les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Cet accueil permet aux enfants de pratiquer diverses

activités adaptées à leur jeune âge : tels que lecture de contes, musique douce, mimes, jeux collectifs, jeux de balles, activités manuelles... Ces activités se déroulent en dehors de la présence du personnel enseignant. Elles sont sous la responsabilité de la Mairie, encadrées par du personnel d'animation ayant compétence en matière de petite enfance et diplômé dans la discipline proposée aux enfants, et tiennent compte de la chronobiologie de l'enfant et de ses besoins de repères grâce à des personnels d'encadrement connus et reconnus.

Bien que non obligatoires, ces activités gratuites nécessitent une inscription préalable pour que votre (vos) enfant(s) puisse(nt) en bénéficier.

Parallèlement, la Municipalité propose sur chaque école des services de garderie périscolaire et restauration scolaire qui requièrent, eux aussi, une inscription préalable.



> Toutes les écoles élémentaires

Pour les enfants du CP au CM2, la Municipalité propose, depuis 1995, les activités du dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant (ATE).

Ainsi de 15 h à 17 h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, les enfants des écoles élémentaires, encadrés par des animateurs diplômés et qualifiés, font leur choix dans un panel d'une quarantaine d'activités sportives, culturelles, artistiques ou ludiques proposées chaque jour.

Les activités du dispositif ATE se déroulent en dehors de la présence du personnel enseignant et sont placées sous la responsabilité de la Mairie.

Elles sont gratuites et non obligatoires.

Un programme spécifique est mis en place pour les enfants de CP leur permettant ainsi de découvrir les activités qu'ils pourront pratiquer l'année suivante, avec un équilibre entre les activités physiques et intellectuelles.

Une formation Prévention et Secours Civiques de Niveau 1 (PSC1), intégralement financée par la commune, est proposée à tous les enfants de CM2. Elle permet l'apprentissage des gestes de premiers secours dans le cadre du dispositif national de formation des citoyens acteurs de sécurité civile.

> Les enfants peuvent faire leur choix parmi un large panel d'activités.

À titre d'exemple : activités spécifiques pour les CP, activités d'expressions ou scientifiques, animations aquatiques, arts créatifs, arts du cirque, arts plastiques, athlétisme, autour du livre, basket, boxe pieds poings, chant choral, course d'orientation, couture, cuisine, danses du monde, découverte du monde, découverte du moyen-âge, échecs, escrime, fabriquer et jouer, flag, football, freestyle foot, handi sensi, hockey, jeux de société, jeux d'opposition, jeux traditionnels, langues et cultures chinoises ou hispaniques ou US, multimédia, musique, percussions, perles, projets citoyens, rugby, short golf, slam, sports américains, tchoukball, tennis ou tennis de table, théâtre, tir à l'arc, ultimate et jeux de ballons, zumba tonic.



> Des lieux et équipements diversifiés

Les enfants pratiquent les activités proposées, à la fois au sein du groupe scolaire, mais aussi dans toutes les structures municipales à disposition : piscine, médiathèque, stade Gaston Lozzia, forêt, parc d'agrément, équipements sportifs ou culturels... Les trajets se font à pied ou en bus selon la distance à parcourir. Sauf information contraire adressée aux familles, les enfants de l'école préélémentaire Louis Pergaud, ainsi que les enfants de CP de toutes les écoles élémentaires restent sur site.

La tenue vestimentaire des enfants doit être adaptée à l'activité choisie. Les animateurs informent régulièrement les familles par écrit. Une autorisation écrite obligatoire pour toute dispense d'activité ATE demandée par la famille est à remettre à l'enseignant pour l'autoriser à libérer le (ou les) enfant(s) concerné(s) à 15 h pour les enfants des écoles élémentaires et 15 h 45 pour les enfants de l'école préélémentaire Louis Pergaud.

> Pour toute information, contacter l'animateur référent municipal

- Groupe scolaire Victor Hugo
Térence WAHRHEIT - 06 11 87 98 05
- Groupe scolaire Louis Pergaud
Anne COLOMBAT - 06 11 87 86 87
- Groupe scolaire Albert Schweitzer
Laurence FARHAT - 06 11 87 99 43
- Groupe scolaire Émile Zola
Caroline HOFFMANN - 06 29 63 18 90

> Comités de suivi

L'évaluation de l'accueil périscolaire (ATE, restauration, garderie) se fait trimestriellement en présence des élus, des représentants des parents d'élèves, des enfants délégués, des enseignants et du personnel d'animation réunis en comités de suivi sur chaque groupe scolaire.



► DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE (DRE)

Le Dispositif de Réussite Éducative fonctionne depuis janvier 2006.

Il a pour objectif d'accompagner, dès les premières années de l'école préélémentaire et jusqu'au terme de leur scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leurs difficultés. Il s'agit de mettre en œuvre un accompagnement des enfants et des adolescents avec leurs parents, essentiellement hors temps scolaire.



Composante du Pôle de Cohésion Sociale, le Dispositif de Réussite Éducative est installé au 3^{ème} niveau de l'Hôtel de Ville de Laxou

> Il est animé par Jérôme BOUTET, coordonnateur du dispositif :
03 83 97 11 48 / 06 28 70 37 62 - jerome.bouret@laxou.fr

► RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ : RASED

Les RASED dépendent du Ministère de l'Éducation Nationale.

Sur l'ensemble des écoles de la commune, des psychologues scolaires et des professeurs des écoles spécialisés dispensent une prise en charge spécifique aux élèves d'écoles préélémentaires et élémentaires en grande difficulté.

Ces aides sont pédagogiques ou rééducatives.

Pour cela, la commune met à disposition des locaux scolaires et participe financièrement à l'achat de matériel pédagogique.

Membres à part entière de l'équipe enseignante des écoles où ils exercent, ils interviennent auprès des élèves de l'école préélémentaire au CM2, en classe ou en petits groupes.
> 03 83 27 85 35

► INSCRIPTIONS PÉRISCOLAIRES OBLIGATOIRES POUR TOUS

Pour simplifier les démarches pour les familles, les inscriptions scolaires et celles relatives aux activités et services périscolaires (restauration, garderie, activités liées au dispositif d'Aménagement du Temps de l'Enfant), s'effectuent en une seule opération en Mairie, au Service Éducation et au Centre Intercommunal Laxou Maxéville pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Albert Schweitzer.

> Garderie et restauration

Les enfants sont accueillis à la garderie et au restaurant scolaire dès l'âge de 3 ans. Les enfants âgés de moins de 3 ans peuvent être admis sur dérogation, par demande écrite qui doit être adressée au Service Éducation de la Mairie de Laxou.

Le dossier d'inscription est composé d'une fiche unique, éventuellement accompagnée de la copie de l'avis de non-imposition 2018, concernant vos impôts sur le revenu 2017 (prestation restauration) et de l'attestation d'aide délivrée par le Centre Communal d'Action Sociale (prestation garderie)

qui se trouve au Centre Social Communal - 1 place de l'Europe - Laxou-Provinces. L'inscription en restauration peut se faire pour 1, 2, 3 ou 4 repas par semaine. Il en est de même pour la garderie périscolaire de 1 à 5 matin(s) et/ou de 1 à 4 soir(s).

Les familles devront également fournir un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois, leur livret de famille (ou acte de naissance de moins de 3 mois), et selon leur situation familiale, en cas de séparation, un extrait du jugement précisant l'autorité parentale et la résidence de l'enfant.

Tout changement ou demande de radiation devra être signalé(e) au Service Éducation par écrit ou courrier électronique au moins 1 semaine avant la date d'effet, et en tout état de cause pour le mercredi qui précède la semaine concernée par les changements ou radiation.

Tout enfant non inscrit préalablement en Mairie ne pourra, pour des raisons évidentes de responsabilité, être accueilli dans les services périscolaires.

En tout état de cause, les inscriptions ne pourront être prises en compte que dans la limite des places disponibles.

> Restauration scolaire

Toutes les écoles de Laxou bénéficient d'un restaurant scolaire. Les enfants sont encadrés par du personnel communal qualifié.

> Garderie périscolaire

> Garderie 3-6 ans

Les enfants des écoles préélémentaires Victor Hugo, Albert Schweitzer et Emile Zola sont accueillis en garderie périscolaire du soir, entre 16 h 30 et 18 h 30.

Pour répondre au mieux aux besoins des familles quant à la prise en charge de leurs enfants après les cours, deux temps d'accueil distincts ont été proposés :

- > de 16 h 30 à 17 h
- > de 16 h 30 à 18 h 30

Pour ce qui concerne les enfants scolarisés à l'école préélémentaire Louis Pergaud, la garderie périscolaire s'organise de 17 h à 18 h 30.

Un accueil gratuit est proposé de 8 h 10 à 8 h 40 et de 16 h 30 à 17 h pour les enfants des écoles préélémentaires dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) en école élémentaire et nécessite une inscription préalable.

L'accueil gratuit du soir ne concerne que les groupes scolaires Victor Hugo, Albert Schweitzer et Émile Zola.

> HORAIRES

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis (*)

• Ouverture : 7 h 30 • Fermeture : 18 h 30

Les mercredis matins (*)

• Ouverture : 7 h 30

(*) Ces horaires sont communs aux enfants des écoles préélémentaires et élémentaires

> Garderie 6-11 ans

Les enfants des écoles élémentaires sont, quant à eux, accueillis en garderie périscolaire du soir, entre 17 h et 18 h 30.

Ces services, placés sous la responsabilité de la Mairie, sont encadrés par du personnel ayant compétence en matière de petite enfance ou d'enfance, qu'il s'agisse de la garderie 3-6 ans ou 6-11 ans.

Les enfants doivent impérativement être accompagnés à l'entrée et à la sortie de la garderie. Ils ne peuvent être remis qu'aux personnes désignées expressément lors de l'inscription.



► TARIFICATIONS

Pour calculer les forfaits mensuels de restauration scolaire et de garderie périscolaire, les vacances, jours fériés et mercredis sont déjà déduits : ainsi, seuls les jours de restauration et de garderie sont pris en compte.

> Restauration scolaire

> Mode de calcul du forfait mensuel de restauration régulière selon le nombre de jours :

nombre de jours définis à l'année X prix du repas = forfait mensuel - 10 mensualités (septembre à juin)

Nombre de prestations par semaine	4	3	2	1
Tarif normal	69,80 €	52,35 €	34,90 €	17,45 €
Tarif réduit	52,00 €	39,00 €	26,00 €	13,00 €
Tarif majoré	78,80 €	59,10 €	39,40 €	19,70 €
Tarif avec panier repas fourni (*)				2,70 €
Tarif pour repas occasionnel ou hors forfait				5,30 €

(*) Lorsqu'une famille est contrainte, sur prescription médicale, de fournir un panier repas, un tarif de 2,70 € par jour est appliqué. Il correspond à un forfait comprenant les frais d'encadrement et les fluides (gaz, électricité, eau...).

• **Tarif normal** : familles laxoviennes assujetties à l'impôt sur le revenu.

• **Tarif réduit** : familles laxoviennes non assujetties à l'impôt sur le revenu, ou à partir du 2^{ème} enfant d'une famille laxovienne imposable sur le revenu scolarisé dans une ou deux écoles d'un même groupe scolaire. Sont considérées par l'administration fiscale comme non imposables les familles ayant une attestation sur laquelle figure la phrase "Vous n'êtes pas imposable à l'impôt sur le revenu".

• **Tarif majoré** : familles demeurant en dehors du territoire laxovien.

La facturation ne peut être modifiée, sauf en cas de changement définitif.

Toute prestation réglée ne pourra donner lieu à remboursement. Néanmoins, quatre cas font exception à cette règle, la déduction intervenant sur la facture du mois suivant :

- les absences pour maladie supérieures à une semaine justifiées par un certificat médical qui devra parvenir au Service Éducation de la Mairie dans les 10 jours suivant le 1^{er} jour d'absence,
- les absences en raison d'un départ en classes de découverte,
- les absences de l'enseignant au-delà d'une franchise de 4 jours par mois validées par le directeur de l'école,
- les paniers pique-nique à l'occasion des sorties scolaires, à condition qu'un repas soit fourni par la famille, et que toute la classe soit concernée.

> **Garderie régulière : paiement mensuel**

Nombre de prestations par semaine	5	4	3	2	1
MATINS					
Toutes les écoles					
De 7 h 30 à l'entrée en classe (8 h 15 ou 8 h 40)	19,10 €	15,28 €	11,46 €	7,64 €	3,82 €
SOIRS					
Ecoles préélémentaires Victor Hugo, Albert Schweitzer et Émile Zola					
16 h 30 - 17 h		11,60 €	8,70 €	5,80 €	2,90 €
16 h 30 - 18 h 30		56,00 €	42,00 €	28,00 €	14,00 €
Toutes les écoles élémentaires + l'école préélémentaire Louis Pergaud					
17 h - 18 h 30		44,40 €	33,30 €	22,20 €	11,10 €

Sous certaines conditions, une aide peut être accordée aux familles laxoviennes allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales. La demande d'aide doit être faite auprès du Centre Communal d'Action Sociale du Centre Social Communal - 1 place de l'Europe - Laxou-Provinces, qui délivre l'attestation immédiatement. Ce document doit ensuite être remis au Service Éducation qui établit les factures.

> **Garderie occasionnelle : paiement par ticket**

Les modalités d'inscription sont les mêmes que pour la garderie régulière. Pour bénéficier de cette prestation, l'enfant doit obligatoirement être muni d'un ticket spécifique pour l'accueil du matin et/ou du soir, acheté préalablement en Mairie au Service Éducation ou au Centre Intercommunal Laxou Maxéville, pour les enfants scolarisés sur le groupe scolaire Albert Schweitzer. > **Tarifs : Matin 2,30 € • Soir 5,15 €**

Il est conseillé d'inscrire votre enfant en garderie occasionnelle. En effet, cela ne vous engage à aucun frais si vous n'en avez pas l'usage, mais représente la garantie que votre enfant sera pris en charge si vous rencontrez un imprévu et êtes dans l'incapacité de venir le chercher à la sortie (ou de même le matin si vous êtes contraint de le déposer plus tôt).



NOUVEAUTÉ 2018

► CRÉATION D'UN ACCUEIL LE MERCREDI EN PÉRIODE SCOLAIRE

Dès le mois de septembre 2018, la Ville de Laxou proposera un accueil pour les enfants scolarisés dans les écoles préélémentaires et élémentaires.

En fonction de leur âge, ils pourront être accueillis les mercredis, par demi-journées avec ou sans repas, ou sur une journée complète avec un service de restauration à 12 h :

- > jusqu'à 4 ans dans les structures Petite Enfance,
- > de 3 à 12 ans en Accueil de Loisirs Sans Hébergement municipal (ALSH).

> RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS

> pour l'ALSH

Service Sports Jeunesse et Vie Associative
03 83 90 54 88 ou scj@laxou.fr

> pour les structures Petite Enfance

Centre Communal d'Action Sociale
03 83 90 86 86 ou contact@laxou.fr

> **Tarifs et horaires ALSH mercredi**

		AVEC aide aux vacances		SANS aide aux vacances	
	Quotient familial	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +	1 ^{er} enfant	2 ^e enfant et +
MATINEE 8 H 30 - 12 H / APRES-MIDI 13 H 30 - 17 H					
1/2 journée sans repas	de 0 à 515	1,30 €	1 €	3,10 €	2,60 €
	de 515 à 800	2,80 €	2,30 €	5 €	4 €
	> 800 et non allocataire CAF			6 €	4,90 €
	non Laxovien	7,10 €	5,70 €	8,80 €	7,10 €
MATINEE + REPAS 8 H 30 - 13 H 30 / REPAS + APRES-MIDI 12 H - 17 H					
1/2 journée avec repas	de 0 à 515	3,90 €	3,60 €	5,70 €	5,20 €
	de 515 à 800	5,40 €	4,90 €	7,60 €	6,60 €
	> 800 et non allocataire CAF			8,60 €	6,50 €
	non Laxovien	9,70 €	8,30 €	11,40 €	9,70 €
JOURNEE AVEC REPAS 8 H 30 - 17 H					
Journée avec repas	de 0 à 515	5,70 €	5,20 €	9,60 €	8,40 €
	de 515 à 800	9,10 €	7,90 €	13,70 €	11,70 €
	> 800 et non allocataire CAF			16 €	13,60 €
	non Laxovien	19,20 €	16,40 €	22,60 €	19,20 €
GARDERIE DU MATIN (7 H 30 - 8 H 30) OU DU SOIR (17 H - 18 H) > 1€					

▶ **MODES DE RÈGLEMENT**

Espèces, chèque bancaire, prélèvement automatique, paiement en ligne (à partir de janvier 2019), virement bancaire (les coordonnées bancaires apparaissent sur les factures), **titres CESU pour les moins de 6 ans** inscrits en garderie (montant mentionné sur la facture).



Mairie de LAXOU

Service Éducation

3 avenue Paul Déroulède
BP 80049
54526 LAXOU CEDEX

Tel : 03 83 90 54 80

Fax : 03 83 90 54 64

education@laxou.fr

www.laxou.fr – rubrique "Famille"

Responsable du service

Lionel DEMANGE

Claudine BAILLET BARDEAU

Adjointe au Maire

Isabelle TACHITE

Conseillère Municipale

déléguées aux Affaires Scolaires et Péricolaires



N°agrément DDCS 054ORG0298